



HESPERANGE

Grand-Duché de Luxembourg
B.P. 10 – L-5801 Hesper

AVIS AU PUBLIC EN MATIERE D'URBANISME

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 18 novembre 2019 le conseil communal de la commune de Hesperange a approuvé le **projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Hesperange**.

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain cette décision est affichée de la façon usuelle pendant quinze jours, à savoir du 25 novembre 2019 jusqu'au 10 décembre 2019.

En exécution de l'article 16 de la loi susmentionnée, les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées à Madame la Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours de l'affichage précité, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.

Le nouveau projet d'aménagement général peut être consulté à la maison communale au service de l'architecte et sur le site internet de la commune de Hesperange : pag.hesperange.lu.

Hesperange, le 25 novembre 2019.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,